

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2011

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

**Absents excusés :** M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Liliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

**N° de l'ordre du jour :**

**2011-12-05 : Tarifs des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc.**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2011-03-08 relative au règlement des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, autorisant l'accès des professionnels des communes adhérentes sur les déchèteries de Versailles Grand Parc moyennant un acquittement d'une redevance proportionnel au volume déposé ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc construit sa première déchèterie sur la commune de Bois d'Arcy avec une ouverture prévue au second trimestre 2012.

Conformément au règlement des déchèteries, elle accueille les déchets d'origine professionnelle dans une limite de 2 M<sup>3</sup> par semaine tous déchets confondus.

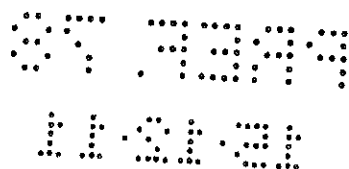
Il est rappelé que les dépositaires de déchets professionnels sont les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations, et les administrations. Les déchets des services des communes adhérentes assimilables aux déchets ménagers sont pris en charge gratuitement. Les déchets liés à leur activité (entretien des espaces verts, travaux...) seront facturés.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- \* la nature des déchets déposés
- \* la quantité (M<sup>3</sup>, kg ou unité).

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement de la déchèterie, le coût de transport et de traitement des déchets.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose d'appliquer les tarifs et les limites quantitatives hebdomadaires suivants dès ouverture de la déchèterie de Bois d'Arcy :



Nature de déchets	Tarif HT	Limite hebdomadaire
GRAVATS	26,50 € / M <sup>3</sup>	2 M <sup>3</sup> tous déchets confondus
TOUT VENANT	15,50 € / M <sup>3</sup>	
TOUT VENANT INCINÉRABLE	11,83 € / M <sup>3</sup>	
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,16 € / M <sup>3</sup>	
BOIS	9,45 € / M <sup>3</sup>	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)	0,00 €	5 unités
DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM) / Kg	2,94 € / Kg	20 Kg
PNEUS	0,00 €	4 unités
HUILES DE VIDANGE/ALIMENTAIRE	0,00 €	10 Litres
AMPOULES ET NÉONS	0,00 €	10 unités
BATTERIES	0,00 €	Pas de limite de dépôts
PILES	0,00 €	

Badge perdu : 10.00 € HT

PREP. 78  
15.12.11

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

1) approuve en 2012 les tarifs des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc selon les modalités suivantes :

Nature de déchets	Tarif HT	Limite hebdomadaire
GRAVATS	26,50 € / M <sup>3</sup>	2 M <sup>3</sup> tous déchets confondus
TOUT VENANT	15,50 € / M <sup>3</sup>	
TOUT VENANT INCINÉRABLE	11,83 € / M <sup>3</sup>	
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,16 € / M <sup>3</sup>	
BOIS	9,45 € / M <sup>3</sup>	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)	0,00 €	5 unités
DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM) / Kg	2,94 € / Kg	20 Kg
PNEUS	0,00 €	4 unités
HUILES DE VIDANGE/ALIMENTAIRE	0,00 €	10 Litres
AMPOULES ET NÉONS	0,00 €	10 unités
BATTERIES	0,00 €	Pas de limite de dépôts
PILES	0,00 €	

Badge perdu : 10.00 € HT

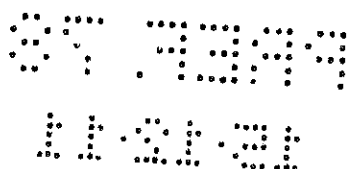
2) dit que les crédits de recettes sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 706 12 fonction 812.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégué,  
**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services